

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Acquisition d'un ordinateur portable de l'Office de tourisme

Décision D-2026-144

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil Communautaire en date du 14/04/2026 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « cession de biens meubles sans limite de montant » ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUEE, vice-Président, en date du 21 avril 2026, pour traiter des affaires relatives à la Direction des Systèmes d'Information.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir l'ordinateur portable de la marque HP ZBook Power I7 référencé A2B847P, n° de série : 5CD5090L8C ainsi que sa station d'accueil HP Thunderbolt Dock G4 à la l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais,

ARTICLE 2 : L'acquisition est effectuée, en l'état, pour un montant de 2 086 € HT, soit 2 503,20 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

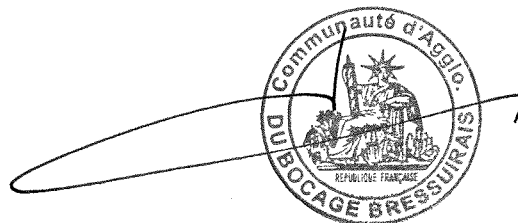
Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUEE**

Transmis en préfecture le 18 JUIN 2026

Notifié ou publié le 18 JUIN 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.



DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à M. BARON Jérôme

Décision D-2026-145

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Monsieur BARON Jérôme domicilié 85 Route des Roussières – Les Roussières – 79250 NUEIL LES AUBIERS.

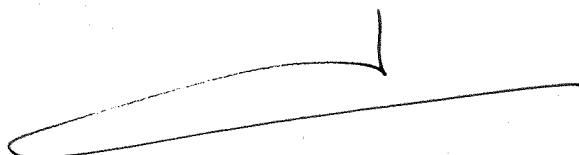
ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le 18 JUIN 2026

Notifié ou publié le 18 JUIN 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à M. BARRAUD Joël

Décision D-2026-146

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Monsieur BARRAUD Joël domicilié 6 Cité La Valentinière – 79 700 LA PETITE BOISSIERE.

ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le18 JUIL 2026.....

Notifié ou publié le18 JUIL 2026.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à M. BILHEU Jean-Yves

Décision D-2026-147

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Monsieur BILHEU Jean-Yves domicilié 37 route des rataudières – 79 430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT.

ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le18 JUIL 2026.....

Notifié ou publié le18 JUIL 2026.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à M. BOUJU Serge

Décision D-2026-148

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Monsieur BOUJU Serge domicilié Vilgois – 79 250 NUEIL LES AUBIERS.

ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le 18 JUIN 2026

Notifié ou publié le 18 JUIN 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à M. GRELLIER Dany

Décision D-2026-149

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Monsieur GRELLIER Dany domicilié 10 Le Bâtiment – 79 380 SAINT ANDRE SUR SEVRE.

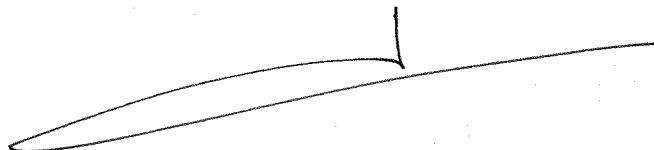
ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le1.8. JUIN 2026.....

Notifié ou publié le1.8. JUIN 2026.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à M. GRELLIER Sébastien

Décision D-2026-150

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Monsieur GRELLIER Sébastien domicilié 50 Avenue du 25 août 1944 – 79 140 CERIZAY.

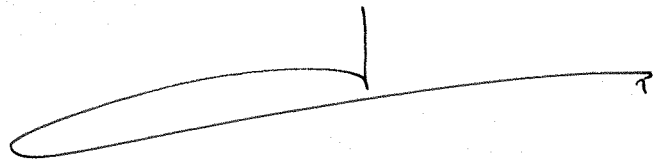
ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



18 JUIN 2026

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 18 JUIN 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à MME JARRY Marie

Décision D-2026-151

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Madame JARRY Marie domiciliée 3 allée Camille Claudel – 79300 BRESSUIRE.


ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



18 JUIN 2026

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le18 JUIN 2026.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à M. LAGOGUÉE Pascal

Décision D-2026-152

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil Communautaire en date du 14/04/2026 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Monsieur LAGOGUÉE Pascal domicilié 2 Pain Perdu – 79 150 SAINT MAURICE ETUSSON.

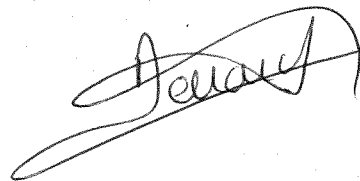
ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le18 JUIN 2026.....

Notifié ou publié le18 JUIN 2026.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à M. MAROLLEAU Thierry

Décision D-2026-153

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Monsieur MAROLLEAU Pierre-Yves domicilié 5 rue de la Galerne – 79 700 MAULEON.

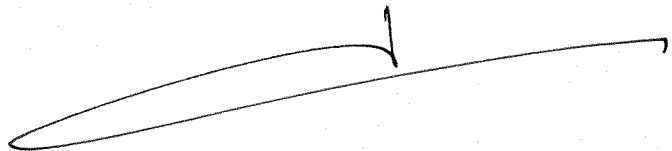
ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le 18 JUIN 2026

Notifié ou publié le 18 JUIN 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à M. METAIS Jean-Claude

Décision D-2026-154

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Monsieur METAIS Jean-Claude domicilié 129 rue de la taillé – 79 240 SAINT PAUL EN GATINE.

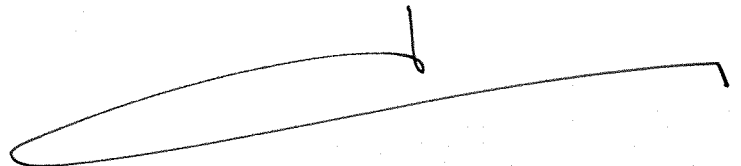
ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le 18 JUIN 2026

Notifié ou publié le 18 JUIN 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à M. BUREAU Pierre

Décision D-2026-155

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Monsieur BUREAU Pierre domicilié 35 rue de la Vierge Noire – TERVES – 79 300 BRESSUIRE.

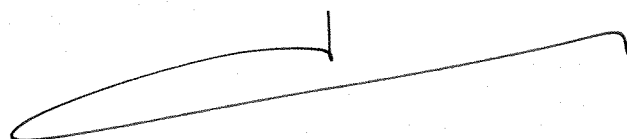
ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le 18 JUIN 2026

Notifié ou publié le 18 JUIN 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à M. PETRAUD Gilles

Décision D-2026-156

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Monsieur PETRAUD Gilles domicilié 1 rue de Plaisance – 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE.

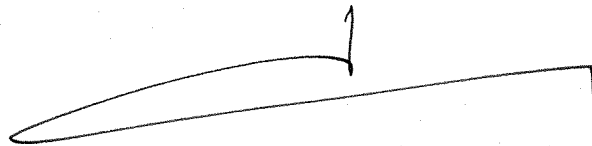
ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le 18 JUIN 2026

Notifié ou publié le 18 JUIN 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à M. POUSIN Claude

Décision D-2026-157

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Monsieur POUSIN Claude domicilié 2 Les Taillanderies – 79 700 SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES.

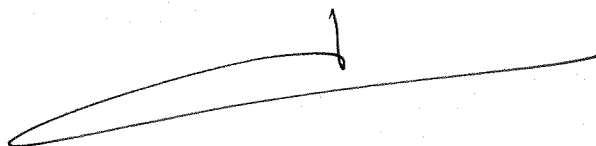
ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le 18 JUIN 2026

Notifié ou publié le 18 JUIN 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable au SDIS 79

Décision D-2026-158

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 79 dont le siège social est situé 100 rue de la Gare – 79 185 CHAURAY Cedex.

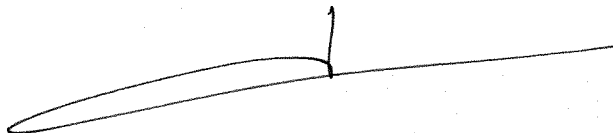
ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le 18 JUIN 2026

Notifié ou publié le 18 JUIN 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à M. GUILLERMIC André

Décision D-2026-159

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-U055) à Monsieur GUILLERMIC André domicilié Le pas au lièvre – 79 440 COURLAY.

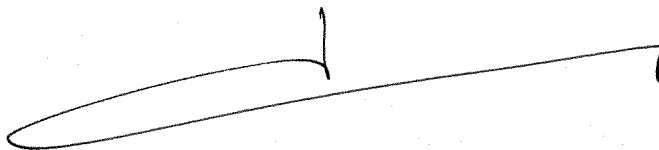
ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le18 JUIN 2026.....

Notifié ou publié le18 JUIN 2026.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à M. MAROLLEAU Thierry

Décision D-2026-160

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Monsieur MAROLLEAU Thierry domicilié 2 La Gouinière – LA RONDE – 79 380 LA FORET SUR SEVRE.

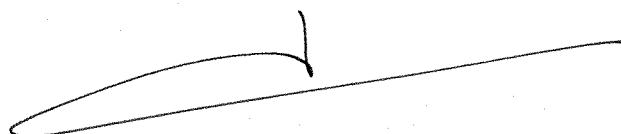
ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le 18 JUIN 2026

Notifié ou publié le 18 JUIN 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à MME MENARD Emmanuelle

Décision D-2026-161

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Madame MENARD Emmanuelle domiciliée 24 rue Duguesclin – 79 300 BRESSUIRE.

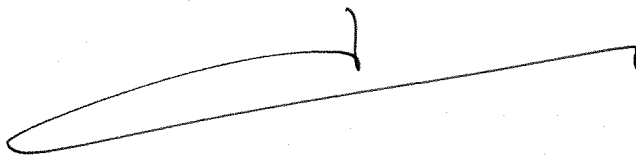
ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le 18 JUIN 2026

Notifié ou publié le 18 JUIN 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à MME REGNIER Dominique

Décision D-2026-162

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Madame REGNIER Dominique domicilié 50 Les Brosses – 79 350 FAYE L'ABBESSE.

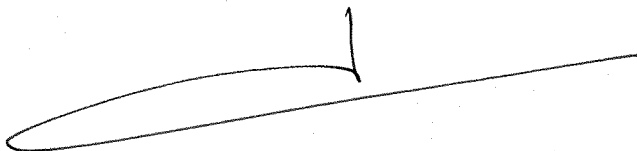
ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le 18 JUIN 2026.....

Notifié ou publié le 18 JUIN 2026.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à MME VRIGNAUD Cécile

Décision D-2026-163

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Madame Cécile VRIGNAUD domicilié 13 avenue du Général de Gaulle – MONCOUTANT - 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE.

ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le 18 JUIN 2026

Notifié ou publié le 18 JUIN 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à MR BROSSEAU Johnny

Décision D-2026-164

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Monsieur Johnny BROSSEAU domicilié 21 rue des Pèlerins – 79140 CERIZAY.

ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



18 JUIN 2026

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 18 JUIN 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à MME CASSIN Armelle

Décision D-2026-165

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOUEE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Madame CASSIN Armelle domiciliée 6, Place Léopold Bergeon à Argenton les Vallées- 79150 ARGENTONNAY.

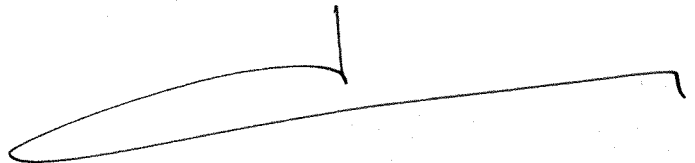
ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOUEE**



Transmis en préfecture le 18 JUIN 2026
Notifié ou publié le 18 JUIN 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.